

Séance du 12 juin 2015

COMMUNE de SAINT BRIAC SUR MER
18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER
Tél. 02 99 88 32 34 – Fax. 02 99 88 39 35

CONSEIL MUNICIPAL
du 12 juin 2015
PROCES VERBAL

Date de la convocation : 05 juin 2015

*L'an deux mille quinze, le **douze juin** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Briac-sur-Mer étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Vincent DENBY WILKES, Maire.*

Présents : M. Vincent DENBY WILKES, Maire, Mme Mélanie BILLOT TOULLIC, M. Denis LEMONNIER, Mme Jacqueline GUGUEN, MM. Bruno Voyer, Claude RENAULT, Adjoint, Mmes Frédérique CABRIERES, Anne JENVRIN FALLOURD, Agnès LE HEGARAT, Isabelle LE FERREC, MM. Christian SAVARY, Jean-Luc THERON, Mme Chantal de la MONNERAYE, MM. Bernard LALOUX, Pascal NANOT, Conseillers.

Absents excusés :

*Mme Monique d'ERCEVILLE a donné procuration à Mme Mélanie BILLOT TOULLIC
Mme Caroline GANDAIS a donné procuration Am. Pascal NANOT*

Absents :

*M. Bernard CROCQ
M. Pierrick BERNIER*

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno VOYER a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2015 est approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents ou représentés : 17

Nombre de votants : 17

**2015-49 INTERCOMMUNALITE – CONVENTION SERVICE INSTRUCTEUR
DROIT DES SOLS**

Monsieur Denby Wilkes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-8, R. 423-15 et R. 423-48,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2015 créant le service instructeur,

Monsieur le Maire explique que la CCCE a créé un service commun « instruction ADS » (autorisations du droit des sols) suite à la décision de l'Etat d'arrêter, au 1^{er} juillet 2015, d'assurer la prestation d'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants (Loi ALUR). La création de ce service commun a été l'aboutissement d'un choix concerté de mutualisation. De plus, cette convention a été élaborée dans le respect du principe que le nouveau service commun « instruction ADS » reprenne les missions assurées actuellement par les services de la DDTM.

Séance du 12 juin 2015

La convention a pour objet de définir des modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service « instruction ADS » de la CCCE, placé sous la responsabilité de sa Présidente, dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Monsieur le Maire précise que le service instructeur du droit des sols sera assuré par la CCCE à compter du 1^{er} juillet 2015.

Monsieur Laloux se demande si cela entraîne bien un surcoût d'un poste.

Monsieur le Maire indique qu'en réalité il s'agit d'un surcoût de 3 postes pour la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude du fait de l'abandon par l'Etat des compétences sans transfert des moyens financiers correspondants. Le paiement par chaque commune se fera proportionnellement à la nature des opérations instruites et au nombre de dossiers instruits.

Madame Cabrières s'interroge sur le coût de cette rémunération.

Monsieur le Maire précise que ce seront des tarifs forfaitaires selon les opérations instruites.

Monsieur Lemonnier demande si les permis refusés seront facturés.

Monsieur le Maire précise que nous n'en sommes pas encore là.

Monsieur Laloux demande si le transfert de l'Etat se fera avec celui des personnes.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un transfert de la compétence sans transfert des produits et des personnes concernées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCCE afin de lui confier l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.
- Dit que la dépense sera imputée sur le budget principal de la commune.

2015-50 DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION DES EQUIPEMENTS COMMUNES DE LA ZAC DES TOURELLES ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur Denby Wilkes,

Dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 24 juillet 2006, la commune de Saint-Briac a confié à la SNC les Tourelles la création d'une ZAC dite « des Tourelles ». Ce contrat prévoyait que les équipements publics soient transférés dans le domaine public communal à l'issue de la réception des travaux, au fur et à mesure de la réalisation des différentes tranches de travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie ;

Vu la délibération n° 2006-02 du Conseil Municipal du 27 janvier 2006, acceptant l'offre de la SNC les Tourelles Aménagement pour la réalisation de la ZAC des Tourelles et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de l'opération,

Vu les rapports d'inspection télévisée des réseaux eaux usées et eaux pluviales et le rapport de vérification électrique ;

Séance du 12 juin 2015

Vu la réception des travaux en date du 16 février 2015, qui vaut constat d'achèvement de travaux comme précisé dans l'article 11 de la convention d'aménagement citée ci-dessus,
Vu l'état de la voirie et des espaces publics ;
Vu la délibération n° 2015-37 du 28 avril 2015 qui autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention d'aménagement,

Considérant que par leurs caractéristiques, leurs usages et leurs états, les VDR remplissent les conditions pour être classées dans le domaine public de la commune ;

Les travaux étant aujourd'hui achevés et réceptionnés.

Les parcelles à céder sont :

- la parcelle cadastrée AV 649 d'une contenance de 8 084 m²
- la parcelle cadastrée AV 576 d'une contenance de 17 429 m²
- la parcelle cadastrée AV 690 d'une contenance de 7 575 m²
- la parcelle cadastrée AV 564 d'une contenance de 42 m²
- la parcelle cadastrée AV 571 d'une contenance de 136 m²

Ces parcelles à céder ont une contenance totale de 33 266 m² soit 3 ha32a66ca

Le Maire indique que le transfert de la voirie des Tourelles concerne 10% de la voirie communale et correspond à 3.2 ha supplémentaires.

Madame Jenvrin-Fallourd s'interroge sur les stationnements nombreux et sauvages sur les trottoirs de la ZAC, donc dangereux pour les piétons et les enfants.

Monsieur le Maire précise que cette situation est due notamment à la forte concentration des logements construits dans ce secteur ces dernières années et particulièrement la dernière opération en cours qui n'était pas prévue à l'origine.

Monsieur Voyer demande si un état des lieux complet et précis a été fait avant ce transfert (réseaux, route, éclairage...) pour éviter les mauvaises surprises pour la commune si des défaillances arrivaient rapidement comme cela a été le cas pour la Maison Médicale livrée par la SNC en dation.

Monsieur Lemonnier indique qu'un cahier des charges complet a été appliqué pour ces contrôles et que les réseaux fonctionnent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le classement dans le domaine public communal de l'ensemble des voies et espaces publics de la ZAC des Tourelles soit les parcelles cadastrées AV 649, AV 576, AV 685p, AV 564 et AV 571 d'une contenance de 33 266 m².
- approuve la rétrocession des ouvrages d'assainissement (eaux usées – eau pluviales), d'éclairage public, d'eau potable et bornes incendie avec effet au 1^{er} juillet 2015 ;
- dit que les frais liés à cette cession sont à la charge du cédant ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférant à cette affaire ;
- décide après exécution des formalités notariales, de classer dans son domaine public lesdites parcelles, sans procédure d'enquête publique.

2015-51 PERMIS DE CONSTRUIRE – PROJET CENTRE D'AFFAIRES – AUTORISATION DU CONSEIL

Monsieur Denby Wilkes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 423-1,

Vu la délibération n° 2015-31 du Conseil Municipal du 20 mars 2015,

Séance du 12 juin 2015

La commune de Saint-Briac-sur-mer a pour projet de réhabiliter une partie du bâtiment actuellement occupé par La Poste, place du centre, en Centre d'Affaires. L'ancien logement du receveur, d'une surface d'environ 94 m², à l'étage du bâtiment, devra être indépendant en termes d'accessibilité et de fonctionnement vis-à-vis des activités de La Poste au Rez-de-chaussée. Il devra répondre à la réglementation en vigueur. Le projet est situé dans les périmètres de protection de deux monuments historiques.

Le Conseil Municipal a délibéré dans sa séance du 20 mars dernier pour autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour un changement de destination du 1^{er} étage de la Poste, actuellement un logement, en bureaux.

Dans ce projet, il est nécessaire d'installer une rampe extérieure. Le projet doit donc être soumis à une demande de permis de construire en complément du changement de destination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme l'intérêt communal du projet
- autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire

2015-52 DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE DESORMAIS CADASTREE AY 272 D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 75 M² SITUEE CHEMIN DE LA SOURIS

Monsieur Denby Wilkes,

La commune a pour projet de céder une partie de la parcelle, pour une contenance de 75 m², sise chemin de la Souris, anciennement cadastrée AY 146.

La commune a :

- Fait établir par la société de Jérémy Forgeoux, géomètre-expert, un plan de division. Il permet d'identifier, sous de nouvelles références cadastrales, la parcelle à céder pour une contenance totale de 75 m². Les parcelles sont désormais cadastrées AY 271 et AY 272 selon un document d'arpentage dressé par Monsieur FORGEOUX, géomètre-expert, le 12 mai 2015.
- Fait constater selon des rapports de la Police Municipale clos le 26 mai 2015 et du 2 juin 2015 que la parcelle à céder est désaffectée depuis plusieurs semaines par notamment la mise en place de barrières. Ce rapport a été joint aux convocations.

Il est rappelé qu'un bien appartenant à la collectivité publique ne peut être aliéné qu'à condition de ne plus faire partie de son domaine public.

L'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) stipule que la sortie du domaine public suppose :

- une désaffectation à un service public ou à l'usage direct du public. Le rapport de Police Municipale confirme que cette première condition est vérifiée ;
- un acte juridique de déclassement, qui est l'objet de la présente délibération.

La parcelle ainsi déclassée fera partie du domaine privé communal afin de pouvoir ultérieurement être cédée.

Au terme de cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

- constater que la parcelle désormais cadastrée AY 272 selon le plan annexé à la présente délibération, et située chemin de la Souris, n'est plus affectée ni à un service public, ni à l'usage du public.
- prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AY 272 pour une contenance totale de 75 m² chemin de la Souris, selon le plan annexé à la présente délibération.

Séance du 12 juin 2015

- autoriser et charger le Maire à prendre les actes administratifs nécessaires pour la parfaite exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Vu les rapports de Police Municipale du 26 mai 2015, et du 2 juin 2015,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.),

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- constater que la parcelle désormais cadastrée AY 272 selon le plan annexé à la présente délibération, et située chemin de la Souris, n'est plus affectée ni à un service public, ni à l'usage du public.
- prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AY 272 pour une contenance totale de 75 m² chemin de la Souris, selon le plan annexé à la présente délibération.
- autoriser et charger le Maire à prendre les actes administratifs nécessaires pour la parfaite exécution de la présente délibération.

2015-53 DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATION – AUTORISATION DU CONSEIL - PROJET DE VENTE POUR LA PARCELLE AY 272 CHEMIN DE LA SOURIS

Monsieur Denby Wilkes,

Vu les termes de l'article L.2241-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) ;

Vu la délibération 2015-52 prononçant le déclassement de la parcelle cadastrée AY 272 du domaine public communal ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 juin 2015,

La commune a pour projet de céder une partie de la parcelle, pour une contenance de 75 m², sise chemin de la Souris, anciennement cadastrée AY 146.

La commune a :

- Fait établir par la société de Jérémy Forgeoux, géomètre-expert, un plan de division. Il permet d'identifier, sous de nouvelles références cadastrales, la parcelle à céder pour une contenance totale de 75 m². Les parcelles sont désormais cadastrées AY 271 et AY 272 selon un document d'arpentage dressé par Monsieur FORGEOUX, géomètre-expert, le 12 mai 2015.
- Fait constater selon des rapports de la Police Municipale clos le 26 mai 2015 et du 2 juin 2015 que la parcelle à céder est désaffectée depuis plusieurs semaines par notamment la mise en place de barrières. Ce rapport a été joint aux convocations.

Il est rappelé qu'un bien appartenant à la collectivité publique ne peut être aliéné qu'à condition de ne plus faire partie de son domaine public.

Par une première délibération de ce jour, le Conseil Municipal a :

- constaté la désaffectation aux services publics et à l'usage du public de la parcelle désormais cadastrée AY 272
- décidé le déclassement de ces parcelles du domaine public communal.

Par cette délibération, cette parcelle fait désormais partie du domaine privé communal. Conformément au projet de la commune, cette parcelle peut être cédée.

Séance du 12 juin 2015

Monsieur le Maire précise que l'évaluation de la parcelle à céder en accord avec les riverains a été évaluée par France Domaines.

L'avis de France Domaine en date du 10 juin 2015 pour une évaluation à 27 000.00 € avec une marge d'appréciation de 15 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente le foncier communal situé chemin de la Souris au prix de 30 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents à cette vente.
- de désigner Maître Courbet pour recevoir et rédiger l'acte et tout document se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente le foncier communal situé chemin de la Souris au prix de 30 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents à cette vente.
- désigne Maître Courbet pour recevoir et rédiger l'acte et tout document se rapportant à cette affaire

2015.54 DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – PARCELLE

Monsieur Denby Wilkes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le budget,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir les parcelles AY 207p, lot b, d'une contenance de 40 m² et AY 263p, lot e d'une contenance de 47 m², situées au Clos de la Fontaine.

Sur ces parcelles se trouve l'emplacement réservé n° 6.

Cette vente serait consentie au prix de 36,72 € le m² soit 3194.64 €, avec l'association ASL Domaine de la Garde, propriétaire.

Monsieur Nanot mentionne qu'il faut être vigilant sur la situation sensible de ce domaine du fait de son historique.

Monsieur le Maire précise qu'il ne dispose pas d'éléments qui permettent de considérer qu'il y a des différends au niveau de l'ASL mais qu'il sera attentif à tout élément qui pourrait indiquer des difficultés dans ce cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (16 pour et 1 abstention) :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente au prix de 3194.64 € des parcelles AY 207p, lot b et AY 263p, lot e, d'une contenance totale de 87 m², appartenant à l'association ASL Domaine de la Garde
- désigne Maître Courbet notaire à Saint-Briac pour rédiger l'acte,
- dit que la dépense sera imputée sur le budget principal de la commune.

2015.55 DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – PARCELLE

Monsieur Denby Wilkes,

Séance du 12 juin 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,
Vu le budget,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir une fraction de la parcelle AV 91 d'une contenance de 17 m² située chemin des Tourelles.

En effet, sur cette parcelle se trouve l'emplacement réservé n° 14.

Cette vente serait consentie au prix de 2550 € soit 150 € le m² avec les consorts Ollivier, propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente au prix de 2550 € d'une fraction de la parcelle AV 91 pour une contenance de 17 m² appartenant aux consorts OLLIVIER
- désigne Maître Courbet notaire à Saint-Briac pour rédiger l'acte
- dit que la dépense sera imputée sur le budget principal de la commune

2015-56 DEMANDES DE SUBVENTIONS –PROJET CENTRE D'AFFAIRES

Monsieur Denby Wilkes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29
Vu le budget de la commune

La commune a pour projet de réhabiliter une partie du bâtiment actuellement occupé par La Poste, place du centre, en Centre d'Affaires. L'ancien logement du receveur, d'une surface d'environ 94 m², à l'étage du bâtiment, devra être indépendant en termes d'accessibilité et de fonctionnement vis-à-vis des activités de La Poste au Rez-de-chaussée. Il devra répondre à la réglementation en vigueur.

Le montant total de la dépense est évalué à 186 506.40 € TTC.

La commune souhaite demander des soutiens financiers pour accompagner cet investissement, elle sollicite un soutien de la Communauté de communes Côte d'Emeraude dans le cadre du contrat de territoire avec le département. Elle souhaite aussi solliciter un soutien de la réserve parlementaire auprès du député de la circonscription de Saint Malo, Gilles Lurton.

La réserve parlementaire est une subvention exceptionnelle aux communes et leurs groupements de communes. Elle est attribuée sur décision du Ministre de l'Intérieur ou sur proposition de la commission des finances de l'Assemblée nationale ou du Sénat. Les demandes sont soumises au régime du décret n° 99-1060 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Monsieur Laloux s'interroge sur l'estimation annoncée des travaux du centre d'affaires alors que le budget primitif 2015 avançait un chiffre de 100 000 euros.

Monsieur Voyer lui répond que le chiffre de 185 000 euros est TTC et non HT ce qui ramène le coût à 150 000 euros après récupération de la TVA. De plus, le surcoût pour l'accès PMR, choix volontaire de la commune, pourrait renchérir le coût de 28 000 euros.

Monsieur Nanot demande à quel niveau sera la redevance demandée au gestionnaire.

Monsieur le Maire, précise que l'objectif est le développement de l'activité économique, et de l'emploi induit.

Séance du 12 juin 2015

Monsieur le Maire précise en outre que la provision de 100 000 € inscrite au budget initial constitue bien une provision et non un devis. Le devis est maintenant disponible, et pour un montant de 185 000 €. Une décision modificative pourra donc modifier la provision pour pouvoir engager les travaux.

Monsieur Voyer indique que la redevance demandée au gestionnaire sera ajustée et modeste afin que le gestionnaire qui sera retenu puisse vivre de cette activité à temps partiel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter d'une part, Monsieur Lurton, Député de l'arrondissement de Saint Malo au titre de la réserve parlementaire à hauteur de 15 000 euros, et d'autre part, La CCCE au titre du contrat de territoire à hauteur de 30 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 15 000 euros au titre de la réserve parlementaire
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 30 000 euros au titre du contrat de territoire
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant
- dit que la recette sera imputée sur le budget de la commune.

2015.57 FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – OGEC 2015

Monsieur Denby Wilkes,

Vu la loi 2004-809 du 12 août 2004 ;

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L 2321-1 à L 2321-4 ;

Vu la délibération 2009-29 en date du 18 mars 2009 ;

La commune est tenue d'établir le coût moyen d'un élève de l'école publique (maternelle et élémentaire) afin de déterminer le montant de la dotation à l'école privée implantée sur la commune.

Il est rappelé que l'école Sainte Anne dispose d'un contrat d'association avec l'Etat n° 345-A en date du 14 novembre 2002 pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention portant sur les modalités de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée pour tous les élèves, selon un forfait par élève qui est révisé tous les ans compte tenu du compte administratif de la commune pour l'année n-1 sur lequel apparaît les dépenses de fonctionnement de l'école publique.

Le coût moyen par élève déterminé à partir du compte administratif 2014 est de :

- 859.46 euros pour les élèves de maternelle
- 394.77 euros pour les élèves de primaire

Ce montant de participation sera appliqué en fonction du nombre d'élèves scolarisés à l'école Sainte Anne et constaté à la rentrée de septembre de l'année 2014-2015 (28 maternelles / 36 primaires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le coût de fonctionnement par élève à :
 - o 859.46 euros pour les maternelles
 - o 394.77 euros pour les primaires
- soit un montant total de 38 276.58 € pour l'année 2015

Séance du 12 juin 2015

- dit que la dépense sera inscrite au budget principal de la commune

2015.58 FINANCES LOCALES – DIVERS – TARIFS – CANTINE ET GARDERIE

Monsieur Denby Wilkes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2015 en appliquant une stabilité des tarifs. Le demi-tarif pour un quotient familial inférieur ou égal à 500 est maintenu.

De plus, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le tarif de la garderie péri scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- maintient le prix des repas pour l'année 2015-2016 à :
 - o 3.40 euros pour le repas enfant
 - o 4.90 euros pour le repas adulte
- maintient le tarif de la garderie à :
 - o 1.15 euros pour le 1^{er} enfant
 - o 0.95 euros pour le 2^o enfant
 - o Gratuit pour le 3^o enfant
- maintient le demi-tarif pour un quotient familial inférieur ou égal à 500 sur présentation d'une attestation de moins de trois mois soit 1.70 euros
- dit que la recette sera imputée sur le budget principal de la commune

2015.59 FINANCES LOCALES – DIVERS – TARIFS

Monsieur Denby Wilkes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et 2122-21 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer différents tarifs :

Tarifs produits dérivés festival d'Art

Carte postale : 1 € / Affiche festival : 2 € / Catalogue : 10 €

Tarifs produits dérivés commune

La mise en vente de ces produits se fera à l'Office de Tourisme grâce à une convention stipulant le stock de départ, le prix de vente, les modalités de versement.

Sac : 5 € / Autocollant : 0.5 € / Disque de stationnement : 1 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants :

- Carte postale : 1 €
- Affiche festival : 2 €
- Catalogue : 10 €
- Sac : 5 €
- Autocollant : 0.5 €
- Disque de stationnement : 1 €

2015.60 BUDGET PORT DE PLAISANCE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Denby Wilkes,

Séance du 12 juin 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11,
Vu les instructions budgétaires M4 et M49 prévoyant de procéder à des décisions modificatives du budget,
Vu le budget,

Afin d'équilibrer le budget, il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative n°1 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	DM 1
2181-Installations générales/équipement	7 471,80 €

La section d'investissement s'équilibre à 101 116.73 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	DM 1
60632 - achat petit matériel	-1 000,00 €
6066 - carburants	-2 000,00 €
6135 - Locations mobilières	-2 500,00 €
6287 - remboursement collectivité rattachement	-1 971,80 €
637 - autres impôts et taxes	4 751,00 €
022 - dépenses imprévues	-4 751,00 €
TOTAL	-7 471,80 €

La section de fonctionnement s'équilibre à 131 674.14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la décision modificative n° 1 comme indiquée ci-dessus.

2015.61 CONVENTION – PRESTATION M. SAVARY

Monsieur Denby Wilkes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour la réalisation de certains travaux communaux, la collectivité a parfois recours à un des agriculteurs de Saint-Briac, sous forme de prestations ponctuelles.

La commune ne disposant plus que d'un seul agriculteur, il est proposé de faire appel aux services de M. Savary, agriculteur à Saint-Briac. C'est l'objet de la présente convention, présentée en annexe. Les conditions de l'intervention sont précisées dans la convention.

Monsieur Savary, conseiller, et concerné par cette délibération est invité à sortir de la séance.

Monsieur le Maire s'interroge sur le choix à faire entre un achat du matériel ou une prestation externe. Pour le moment, le principe d'une prestation à la demande, et réactive, est proposée. Il s'agit d'une convention d'un an.

Monsieur Laloux propose qu'elle soit réexaminée chaque année. Monsieur le Maire propose de retenir cette solution. Le projet de convention est donc modifié avec cette mention.

Séance du 12 juin 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention annuelle modifiée en séance jointe à la présente délibération avec Monsieur Christian Savary pour l'année 2015.

2015-62 DECLARATION PREALABLE – DIVISION PARCELLAIRE – AUTORISATION DU CONSEIL

Monsieur Denby Wilkes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 423-1,

Vu la délibération 2015-33 du 20 mars 2015,

Le projet de déclaration préalable consiste à modifier le découpage parcellaire de l'ilot foncier, propriété communale, sise rue de la Salinette, d'une contenance de 1493 m², en vue de sa cession déjà décidée par le conseil municipal le 20 mars 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme l'intérêt communal du projet de vente
- autorise Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable

DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION REÇUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	Décision n°	Objet
21/05/2015	2015-09	Renoncement à l'exercice du droit de préemption sur les biens suivants : DIA n° 15-15, DIA 15-17, DIA 15-19 à 15-25
25/05/2015	2015-10	Décision d'ester en justice (affaire Cabane Saint-Gautier)

SUSPENSION DE SEANCE

Le Maire suspend la séance et passe la parole aux Briacins présents.

Un Briacin remercie le Conseil Municipal pour le niveau et la qualité des échanges et débats lors de la séance, cela respecte les citoyens.

Un autre Briacin s'interroge sur la nature de l'investissement pour le centre d'affaires en fonctionnement ou en investissement.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agira d'une dépense d'investissement y compris pour l'équipement intérieur du centre d'affaires. L'exploitation du centre d'affaires sera assurée par un prestataire.

REPRISE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, s'assurant qu'il n'y a pas d'autres questions Monsieur Denby Wilkes remercie l'assemblée et lève la séance à 22h45.